

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



N°090/2023 – Convention de mise à disposition partielle d’une fonctionnaire territoriale entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Saint-Denis-lès-Bourg

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO Rita** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL Céline** (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS Patrick**, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Valérie DUCROZET, gestionnaire Ressources Humaines - Comptabilité, a muté à la Ville de Bourg-en-Bresse depuis le 20 octobre 2023. Pour l'heure, malgré la procédure de recrutement en cours, il n'a pas été possible de procéder à son remplacement.

Avec l'accord préalable de Madame DUCROZET, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a sollicité auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse la mise à disposition de l'intéressée du 12 décembre 2023 au 30 avril 2024, à raison de 2 jours par mois maximum. Les interventions ponctuelles de Madame DUCROZET permettront ainsi d'assurer la transition avec les agents du pôle Finances - Ressources Humaines.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg remboursera à la fin de la durée de la convention à la Ville de Bourg-en-Bresse la fraction du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mise à disposition, en fonction du nombre de jours réellement effectués pour le compte de la commune de Saint Denis lès Bourg.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la convention entre Bourg-en-Bresse et Saint-Denis-Lès-Bourg pour la mise à disposition d'un agent,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-090-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-090-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023



CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE
AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG

ENTRE la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par le Maire-Adjoint, Monsieur Thierry DOSCH, d'une part, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023,

ci-après dénommée « la Ville de Bourg-en-Bresse »

ET la commune de Saint Denis lès Bourg représentée par Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, d'autre part, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

ci-après dénommée « la commune de Saint Denis lès Bourg »



Vu le Corde Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Valérie DUCROZET a intégré les effectifs de la Ville de Bourg-en-Bresse le 20 octobre 2023 par voie de mutation, en provenance de la commune de Saint Denis lès Bourg,

Considérant que la commune de Saint Denis lès Bourg sollicite l'intervention ponctuelle de l'intéressée pour assurer la transition avec l'agent qui sera recruté pour occuper le poste qu'elle laisse vacant,

Vu l'accord de Madame Valérie DUCROZET agent dont la mise à disposition fait l'objet de la présente convention,

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ne peut excéder 3 ans, renouvelable pour la même durée sans limite,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'agent de la Ville de Bourg-en-Bresse, objet de la présente convention, est mis à disposition de la commune de Saint Denis lès Bourg du 12 décembre 2023 au 30 avril 2024, à raison de 2 jours par mois maximum.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les jours d'intervention de l'agent mis à disposition au sein de la commune de Saint Denis lès Bourg seront définis chaque mois en fonction des nécessités du service, sans excéder 2 jours par mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20231213-090-2023-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

Les dates de congés annuels sont accordées par la Ville. Les justificatifs d'absence de l'agent (maladie, autorisations d'absences, grève...) sont transmis à la Ville de Bourg-en-Bresse par l'agent.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congés de formation, actions relevant du CPF, discipline...) de cet agent relèvent de la Ville de Bourg-en-Bresse.

En cas d'accident imputable au service ou de maladie professionnelle, la Ville de Bourg-en-Bresse s'engage à prendre en charge les frais en résultant.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La Ville de Bourg-en-Bresse verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade (à la date de signature de la présente convention, l'agent est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 8e échelon, Indice Brut 499) augmentée des primes et indemnités liées à l'emploi.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La commune de Saint Denis lès Bourg remboursera à la fin de la durée de la présente convention à la Ville de Bourg-en-Bresse la fraction du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition, en fonction du nombre de jours réellement effectués pour le compte de la commune de Saint Denis lès Bourg. Le versement du remboursement interviendra sur le budget de la Ville de Bourg-en-Bresse. La recette correspondante sera inscrite sur le budget Ville, chapitre 70 " produits des services, du domaine et des ventes diverses ", article 70845 " mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP ».

A cet effet, la Ville de Bourg-en-Bresse transmettra à la commune de Saint Denis lès Bourg en avril 2024 un état du coût total de la rémunération de l'agent mis à disposition correspondant au nombre de jours effectués pour le compte de la commune de Saint Denis lès Bourg. Cet état sera signé du représentant de la Ville de Bourg-en-Bresse et du Trésorier Principal Municipal.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel dans le cadre de la procédure des entretiens annuels professionnels établie par la Ville de Bourg-en-Bresse, compte tenu de sa mise à disposition partielle.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville de Bourg-en-Bresse. Elle peut être saisie par la commune de Saint Denis lès Bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-090-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à l'initiative de :

- la Ville de Bourg-en-Bresse,
- la commune de Saint Denis lès Bourg,
- ou le fonctionnaire mis à disposition,

dans un délai de 2 mois, à compter de la réception de la demande, adressée par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : FORMALISATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de cet agent fera l'objet d'un arrêté municipal individuel de mise à disposition.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse assure la mise en œuvre de la présente convention et procède à la modification des arrêtés portant mise à disposition des fonctionnaires le cas échéant.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 11 :

La présente convention sera transmise au fonctionnaire avant sa signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord par écrit.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 décembre 2023
Convention établie en 2 exemplaires

**Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,**

Le Maire

Thierry DOSCH Guillaume FAUVET

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-090-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023